



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-070 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 759-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-036 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 février 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 759-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24
RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Article 1

L'article 2 du Chapitre 2 du Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ est remplacé par le suivant :

« 2. Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| • de 500 001 \$ sans excéder 750 000 \$ | 2,25 % |
| • de 750 001 \$ et plus | 3,0 % |

Article 2

1. Le règlement s'applique à tout transfert d'immeubles à compter de son adoption.
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. »



Nathalie Bélisle
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 février 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier